

REGLEMENT D'APPLICATION FONDS VALEUR AJOUTEE

Engraissement bovins viande

Modalités générales de constitution du dossier	Le prêt de fonds (au titre du FVA) est accordé par le GIE Elevage Occitanie à l'Organisation de Producteurs (OP), sous réserve qu'elle fournisse une caution solidaire. C'est ensuite l'OP qui justifie de l'utilisation du fonds prêté, en rendant compte annuellement du nombre d'éleveurs engagés dans cette démarche et du nombre d'animaux financés.
Bénéficiaires	Le fonds est prêté aux Organisations de Producteurs (OP) situés en Occitanie. Le fonds bénéficie ensuite aux éleveurs suivants: - Siège de l'exploitation en Occitanie - Inscrit à l'AMEXA - Engagement dans un contrat valeur ajoutée - En suivi technique par l'OP - Engagement de livraison des animaux finis à l'OP - Respect des autres modalités du prêt décrites dans le contrat valeur ajoutée de l'OP
Animaux éligibles	Jeunes bovins mâles finis Jeunes bovins mâles semi-finis Broutards repoussés en atelier Les veaux de boucherie Les génisses lourdes, vaches et bœufs sous SIQO et/ou Saveur Occitane
Montant du prêt	Pour les Organisations de Producteurs (OP): selon le nombre d'éleveurs et le nombre d'animaux potentiellement finançables. Attention, l'OP doit justifier annuellement de l'utilisation d'au moins 60 % des fonds prêtés par le GIE Pour les éleveurs: - Maximum 75% de la valeur des animaux plafonnée à 1 000 € par animal - Financement des 25% ou plus restant par l'OP
Frais	Pour les Organisations de Producteurs (OP): Cotisation annuelle de 3 % HT sur les fonds du GIE détenus par l'OP et qui ne sont pas prêtés aux éleveurs. Pour les éleveurs: selon les modalités de prêts contractualisés avec l'OP
Instruction des dossiers	1/ L'OP doit fournir semestriellement au GIE un état d'utilisation du fonds qui lui a été attribuée. Le cas échéant, l'OP fait une demande au GIE pour bénéficier de fonds supplémentaires 2/ Le GIE établit un tableau de bord des taux d'utilisation et le cas échéant propose des critères pour une redistribution du Fonds au comité de pilotage 3/ Le comité de pilotage examine les taux d'utilisation et les éventuelles demandes pour décider de l'affectation des sommes non utilisées 4/ La nouvelle OP bénéficiaire fournit la caution 5/ Le GIE verse le fonds attribué à l'OP qui peut ensuite le prêter aux éleveurs
Contact et dépôt des dossiers	GIE Elevage Occitanie 2, avenue Daniel Brisebois BP 82256 Auzeville Tolosane 31 322 Castanet Tolosan cedex Tel : 05 61 75 41 41 / Mail : accueil@elevation-occitanie.fr